

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) COMMUNE D'EVENOS

Le Maire de la Commune d'Evenos,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-1 à L.131-10, L.132-1 à L.132-16, L.151-1 à L.151-4, R.104-11 à R.104-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-14, L.123-1-A à L.123-19-A et R.122-2 à R.122-27 ;

Vu la délibération en date du 11 Décembre 2023 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision de nomination en date du 17 avril 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulon désignant Monsieur Gabriel NIRLO, commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Evenos du Lundi 30 Juin 2025 à 8h30 au Jeudi 31 Juillet à 12h00.

Ce projet a fait l'objet d'un dossier déposé auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis au titre de l'évaluation environnementale.

L'enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de modification générale du plan local d'urbanisme.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal d'Evenos aura compétence pour prendre la décision d'approbation du nouveau plan local d'urbanisme modifié.

Les modifications portent sur :

- Secteur des Hermites : modifier le règlement écrit et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) existante afin d'adapter les règles au futur projet de construction de 88 logements et 400 m2 de locaux commerciaux.
- Site de l'école Les Andrieux : modifier le règlement graphique et le règlement écrit en vue de créer un sous-secteur UC, avec des règles adaptées au projet d'agrandissement du groupe scolaire;
- Site de Var Matériaux : modifier le règlement écrit afin d'autoriser les Établissements Recevant du Public (ERP) et régulariser la situation du futur centre de formation lié à l'activité de Var Matériaux;
- Modifications du règlement écrit, notamment afin de retirer les piscines des dispositions relatives à l'emprise au sol au sein des zones urbaines.

Nom du commissaire enquêteur Monsieur Gabriel NIRLO, commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Toulon.	Identité de la personne responsable du projet Des informations pourront être demandées en Mairie d'Evenos auprès de l'accueil de la Mairie
<u>Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur</u>	
L'enquête publique est organisée pour une durée de 32 jours : Du Lundi 30 Juin 2025 à partir de 8h30, au Jeudi 31 Juillet 2025 à 12h00. L'enquête sera close le Jeudi 31 Juillet à 12 h.	Monsieur NIRLO, commissaire-enquêteur recevra à la Mairie d'Evenos : - Le Mardi 01 Juillet 2025, de 14h30 à 17h00 - Le Jeudi 10 Juillet 2025, de 8h30 à 12h00 - Le Jeudi 17 Juillet 2025, de 8h30 à 12h00 - Le Jeudi 31 Juillet 2025, de 8h30 à 12h00

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Evenos ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie D'Evenos.

Il sera consultable pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 30 Juin 2025 à partir de 8h30, au 31 Juillet 2025 inclus jusqu'à 12h.

Le dossier du PLU de d'Evenos sera consultable durant toute la durée de l'enquête publique, via Internet à l'adresse suivante :

<https://www.evenos.fr>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur - Mairie d'Evenos – 2 Route de Toulon – 83330 Evenos
- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairie@evenos.fr

Ces observations seront transmises sans délai au commissaire enquêteur qui les visera, les numérottera et les annexera au registre. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre à Madame le Maire, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Madame le Maire à Monsieur le Préfet du Var.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie d'Evenos aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.evenos.fr> pendant une durée d'un an.

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le P.L.U éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.